



# **Cahier des charges**

**APPEL A CANDIDATURES** - Financement  
d'un prestataire référencé par le CCCA-BTP

**Modulariser, développer les entrées et  
sorties permanentes des formations**



## SOMMAIRE

<b>1 – INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES</b>	
<b>« MODULARISATION » .....</b>	<b>6</b>
<b>3 – PROCESSUS DE DEPOT, ANALYSE, CONVENTIONNEMENT ET SUIVI</b>	
.....	<b>13</b>
<b>4 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE .....</b>	<b>17</b>
<b>5 – DONNÉES PERSONNELLES .....</b>	<b>17</b>

**Résumé des essentiels du CDC – Appels à candidatures CCCA-BTP**

**Dispositif n°2 - Financement de prestataires référencés par le CCCA-BTP**

**« Modularisation des parcours de formation »**

Thématique	Synthèse des critères	Notes
<b>Critères d'accès</b>	Au-moins 50 jeunes en apprentissage au BTP et au moins deux sections dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4) aux métiers du BTP. Seul l'organisme de formation central (OG) peut candidater pour l'ensemble de ses sites.	
<b>Objet de l'appel à candidatures</b>	Accompagnement à la modularisation des certifications et à la mise en œuvre d'entrées et sorties permanentes en apprentissage et formation continue.	
<b>Nature de l'accompagnement du CCCA-BTP</b>	Financement d'un prestataire référencé par le CCCA-BTP, avec appui méthodologique et outils produits par le CCCA-BTP.	
<b>Dépenses éligibles</b>	Frais de personnel OFA : 20 k€ (33 %, justification via reporting RH). Prestataire référencé : 40 k€ (67 %, paiement sur factures).	
<b>Dépenses non éligibles</b>	Travaux, équipements/mobilier, frais de déplacement/restauration/hébergement, charges indirectes, heures financées par le NPEC. Travaux, équipements/mobilier, frais de déplacement/restauration/hébergement, charges indirectes, heures financées par le NPEC.	
<b>Montant de la subvention</b>	Thématique « Développement des compétences » : 4,5 M€ - Budget dédié AAC Modularisation : 500 k€. Subvention forfaitaire maximale : 60 k€ par OF.A (fonds d'amorçage).	
<b>Versement de la subvention</b>	< 100 k€ : 2 tranches – 40 % à la signature de la convention, 60 % après réalisation et transmission des justificatifs.	
<b>Livrables attendus</b>	Pilotage par l'OF.A en lien avec le prestataire et le CCCA-BTP. Démarche : diagnostic → objectifs → plan d'actions → déploiement → évaluation.	
	Livrables : comptes rendus prestataire, fichiers de modularisation complétés, preuves de mise en œuvre. Impacts : parcours modulaires, diversification des publics, performance économique.	
<b>Durée de la convention</b>	Convention de financement d'une durée de 2 ans à compter de sa signature.	

## 1 – INTRODUCTION

### 1.1 *Préambule et présentation du CCCA-BTP*

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à candidatures d'envergure pour accompagner le déploiement des dispositifs innovants imaginés par le CCCA-BTP.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

Le CCCA-BTP est un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprentis, les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Avec ces appels à candidatures, le CCCA-BTP encourage le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2026**, le budget dédié au financement du déploiement des dispositifs du CCCA-BTP dans le cadre des appels à candidatures est de **16 M€**.

Par ailleurs, le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions et soutient par le biais de différentes offres les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

### 1.2 Définitions

<b>Candidature</b>	Proposition faite par le candidat, afin de bénéficier du déploiement du dispositif du CCCA-BTP. L'acte de candidature est décrit dans les documents remis par le candidat en réponse à l'appel à candidatures.
<b>Dispositif</b>	<p>Il existe à ce jour trois types de dispositifs d'appels à candidatures. Pour les trois types, le financement est réalisé via des subventions versées directement aux OF.A bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement d'une solution (exemples : les Box Destination Cap BTP ou encore 1,2,3 Podium) ;</li> <li>• Le déploiement d'un dispositif via le financement de prestataires référencés par le CCCA-BTP (exemple : aide à la rédaction) ;</li> <li>• Le déploiement d'un dispositif avec l'appui important du CCCA-BTP (exemples : BTP-BTP) incluant des productions concrètes (livre blanc, doc méthodologique etc...) et accompagnement fort des expertises du CCCA-BTP. Mobilisation de ressources humaines chez le porteur, qui pourra éventuellement faire appel à un prestataire pour l'aider dans le déploiement du dispositif.</li> </ul>
<b>Objectif</b>	But, cible, résultat spécifique que le dispositif et son déploiement vise à atteindre. Il doit être SMART (Spécifique donc non sujet à interprétation, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporellement défini).
<b>Déploiement du Dispositif</b>	Mise en œuvre du Dispositif du CCCA-BTP par le bénéficiaire : son parcours, sa capacité à mettre en œuvre le Dispositif (technique, humaine, matérielle ...), sa proposition d'intégration du Dispositif dans son projet d'établissement.
<b>Résultats</b>	Atteinte des objectifs du dispositif et du plan de déploiement proposé par le candidat.
<b>Indicateurs de réussite</b>	Donnée quantifiable déterminée par le CCCA-BTP afin de déterminer si le déploiement mis en œuvre est efficace.
<b>Impacts</b>	Effet positif du dispositif sur son environnement. L'impact peut être direct ou indirect, il doit être déterminé en amont de l'action menée et évalué pour comprendre les conséquences du dispositif sur les différentes composantes de son environnement.
<b>Productions</b>	Dans le cas de cet appel à candidatures : FINANCEMENT D'UN PRESTATAIRE REFERENCE PAR LE CCCA-BTP, le prestataire référencé assure la réalisation de la mission auprès de l'OF.A et devra adresser à la DAPEX du CCCA-BTP tous les documents créés dans le cadre de cet appel à candidatures, il adressera également une évaluation des résultats de sa mission. A défaut le solde de la subvention ne sera pas versé.

## 2 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES « MODULARISATION »

### 2.1 Contexte

Depuis la mise en place de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel en 2018, les organismes de formation ont dû repenser leurs stratégies pour évoluer dans un environnement concurrentiel.

Dans ce contexte, la modularisation des parcours de formation s'impose comme un levier clé, en permettant une individualisation des apprentissages et une plus grande flexibilité des entrées et sorties de formation. En effet, au regard des parcours atypiques des candidats dans les domaines du BTP, la modularisation permet de mettre en œuvre des entrées et des sorties permanentes. Cette organisation doit être souple et réactive pour s'adapter aux besoins et acquis du bénéficiaire. Elle répond aussi à un besoin de travailler sur un parcours adapté en mettant à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et des moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage (contenus, outils, mode d'apprentissage, calendrier etc.). Le parcours est construit sous forme de modules évaluables qui s'inscrivent dans une logique de compétences.

De plus, la mise en place d'un dispositif modularisé rend la formation accessible quel que soit le statut de la personne (demandeur d'emploi, salarié d'entreprise, apprenti ...) et apporte une réponse concrète aux parcours de formations tout au long de la vie. Enfin, elle représente également un levier économique pour les organismes de formation puisqu'elle répond aux contraintes financières et à la rationalisation des moyens par l'intégration de diverses modalités pédagogiques.

Cet appel à candidatures vise ainsi à accompagner les OF.A du BTP dans la modularisation des certifications et la réussite des entrées et sorties permanentes d'apprentis. Les organismes sélectionnés bénéficieront d'un appui méthodologique du CCCA-BTP à travers une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de structurer des formations plus flexibles et mieux adaptées aux parcours des apprenants.

### 2.2 Périmètre et objectifs

**L'appel à candidatures porte sur la modularisation des certifications et la mise en place d'entrées et de sorties permanentes au sein des formations aux métiers du BTP.** Il vise à accélérer la transformation des organismes de formation en leur apportant un cadre méthodologique et des outils pour repenser leur offre.

**P.** Il vise à accélérer la transformation des organismes de formation en leur apportant un cadre méthodologique et des outils pour repenser leur offre.

Les objectifs sont les suivants :

- **Garantir l'ouverture de formations en apprentissage et en formation continue tout au long de l'année**, en tenant compte des acquis et des expériences des bénéficiaires.
- **Favoriser l'adéquation entre les besoins en formation des apprenants et ceux des entreprises**, en proposant des parcours plus individualisés et adaptés aux attentes du secteur.
- **Encourager la multimodalité** en intégrant différentes modalités pédagogiques (présentiel, e-learning, AFEST, etc.) pour répondre aux contraintes des publics et des employeurs.

En postulant à cet appel à candidatures, les organismes de formation sélectionnés bénéficieront d'une subvention finançant l'appui méthodologique d'un cabinet référencé et ce en étroite collaboration avec le CCCA-BTP. Pour cet appel à candidatures, le CCCA-BTP communiquera les coordonnées des cabinets prestataires référencés qui pourront accompagner l'OFA, une fois que le Conseil d'administration du CCCA-BTP aura validé la candidature. Les OFA ne pourront pas faire appel à d'autres prestataires que ceux choisis dans le cadre du marché passé par le CCCA BTP. Le prestataire choisi s'attachera à travailler avec les équipes de direction pour définir ses priorités stratégiques et ses opportunités tactiques en tenant compte de ses ressources disponibles.

En faisant acte de candidatures, l'OFA doit proposer le déploiement du dispositif du CCCA-BTP en mentionnant les lignes directrices de son plan d'actions selon les phases suivantes :

1. Une évaluation diagnostique au préalable,
2. Une argumentation sur le choix du plan d'actions choisi ainsi que les indicateurs de réussite et d'impacts, précisant les 2 certifications choisies et l'équipe projet impliquée dans la modularisation
3. La définition, l'organisation et la planification des actions,
4. Les éléments d'évaluation concrets après le déploiement du dispositif tant sur les volets humains et organisationnels

### 2.3 Productions du CCCA-BTP

Pour permettre le déploiement du dispositif, le CCCA-BTP a référencé plusieurs organismes. L'OFA bénéficiaire sera tenu de choisir parmi la liste de prestataires validée par le CCCA-BTP.

L'OFA pourra bénéficier d'une expertise métier directement détenue par le CCCA-BTP en demandant l'ouvrage « *Guide méthodologique de la modularisation* » disponible auprès de [direction.formation@ccca-btp.fr](mailto:direction.formation@ccca-btp.fr) ainsi que plusieurs supports permettant de faciliter la mise en place de la modularisation (fichier xls) et guide méthodologique créé par le CCCA-BTP.



### 2.4 Livrables attendus

Les livrables attendus et les productions associées serviront d'évaluation du dispositif et à la justification des dépenses liées au dispositif.

L'ensemble des livrables devront être mis à disposition du CCCA-BTP dans l'espace dédié de suivi de candidature sur la plateforme.

À titre indicatif et non exhaustif, les livrables peuvent prendre les formes suivantes :

- Par le prestataire :
  - Compte-rendu complet des interventions du prestataire
  - Feuille de participation signée (présentiel et à distance) du prestataire
- Par l'OFA :

- Le fichier xls complété pour les deux certifications modularisées par l'OF-A
- Les éléments permettant de prouver la mise en œuvre effective des formations modularisées (ex : modules dans Yparéo, les modules commercialisés, la planification ect...)

### 2.5 Impacts attendus

**Les indicateurs et impacts du dispositif** déployés doivent être clairement exprimés. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans la candidature.

Certains indicateurs à prendre en considération sont à minima listés ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Nombres de modules effectivement dispensés en formation continue OU nombre de certifications effectivement accessibles en apprentissage et en formation continue
- Nombre de formation faisant l'objet d'entrée et sortie permanente
- Nombre de candidats ayant bénéficié d'une formation modularisée et/ou de modules issus des certifications modularisées
- Nombre de certifications modularisées au-delà de la candidature initiale.

### 2.6 Rôles et responsabilités

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée du côté du CCCA-BTP, notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier éventuellement concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi de la candidature et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par la candidature. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour l'OF.A bénéficiaire.

Acteur	Rôle
Chargé d'appel à projets (DAPEX)	<p>La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure le pilotage stratégique et opérationnel de l'appel à candidatures. Elle coordonne l'ensemble du processus : instruction des dossiers, analyse de recevabilité et d'éligibilité, organisation des phases d'évaluation, conventionnement, suivi et COPIL, valorisation, clôture.</p> <p>Le chargé d'appels à projets est également responsable du respect de la convention et s'assure de la bonne mise en place du dispositif par le porteur. Il veille au respect des engagements, alerte en cas d'écart, et contribue à la consolidation des éléments nécessaires à l'évaluation finale du dispositif.</p>

<b>Contrôleur financier (PSF)</b>	<p>Le contrôleur financier <b>assure le suivi financier</b> des candidatures lauréates. Il vérifie l'éligibilité et la conformité des dépenses déclarées par l'OF.A, contrôle les justificatifs transmis, et s'assure du respect des règles de financement prévues dans la convention. Il instruit les demandes de versement des tranches de subvention, en validant les montants à verser au regard des dépenses engagées et des livrables attendus, en collaboration avec le chargé d'appels à projets. Il participe aux COPIL avec le porteur pour clarifier les points financiers, alerte en cas d'écart ou de dépenses inéligibles, et contribue à l'évaluation finale du dispositif lors du solde.</p>
<b>Référent métier (direction métier)</b>	<p>Le référent métier <b>apporte l'expertise technique et sectorielle</b> nécessaire à l'analyse et au suivi des candidatures. Il contribue à l'analyse des candidatures, participe aux échanges en instances, et accompagne la mise en œuvre du dispositif en appui de la DAPEX. Il peut mettre à disposition des productions produites par le CCCA-BTP dans le cadre du dispositif proposé il formule des recommandations et valide des livrables proposé par le candidat dans le cadre du déploiement. Le référent métier suit l'avancement opérationnel, se déplace au plus près du porteur pour accompagner la mise en œuvre, et anime les ateliers nécessaires à la consolidation de la démarche. Selon la thématique de l'appel à candidatures, cette expertise est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP) ;</li> <li>▪ La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS) ;</li> <li>▪ La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) ;</li> <li>▪ La direction des Ressources Humaines (DRH).</li> </ul>
<b>Le candidat (OF.A)</b>	<p>Le candidat lauréat devra <b>alimenter les documents de reporting et bilans intermédiaires</b> (financiers, livrables), selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement, et participer aux COPIL de suivi dont la périodicité sera déterminée au moment de la contractualisation de la convention. Dans le cadre des COPIL, l'OF.A présentera et fournira la documentation attestant de la mise en œuvre du dispositif.</p>

	<p>L'OF.A enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, enverra les justificatifs de dépenses liés au déploiement du dispositif et le reporting financier.</p> <p>Une démarche de retour sur investissement des candidatures déployés et clôturés pourra être mise en place par le CCCA-BTP selon les modalités qui restent à définir.</p> <p>Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF) aux échéances indiquées.</p>
<b>Prestataire</b>	Prestataire référencé par le CCCA-BTP

### 2.8 Critères d'éligibilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics est éligible au dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à candidatures « **Modularisation** » en justifiant d'un nombre minimal de 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et d'au-moins deux sections dans les premiers niveaux de formation (niveaux 3 et 4) aux métiers du BTP.

**Le dispositif ayant une envergure stratégique, seul l'organisme de formation gestionnaire (OG) peut déposer une candidature pour l'ensemble de ses sites secondaires et de son propre établissement gestionnaire.**

La direction des Appels à projets et des Expérimentations s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des candidatures. Toute candidature ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudiée.

### 2.9 Critères de recevabilité

Les dossiers reçus incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

Un justificatif type extrait Yparéo ou fichier Excel est à fournir lors du dépôt de la candidature.

Pour plus de détails sur toutes les pièces attendues, se référer à la partie « 3.2 Constitution du dossier de réponse ».

### 2.10 Durée

**L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 31 décembre 2026 à 20h - à compter de la date de publication sur le site [www.appels-a-projets-cccabtp.fr](http://www.appels-a-projets-cccabtp.fr).**

Les candidats peuvent déposer leur dossier au moment de leur choix sur cette période.

**La durée de la convention de financement des candidatures est de 2 ans à partir de la signature de la convention.**

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les dossiers reçus seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration est disponible sur le site d'appels à projets. Le porteur pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de sa candidature afin de respecter le processus de sélection. **Cependant la présentation du dossier aux différentes instances est conditionnée à la qualité du dossier et sa complétude par rapport aux demandes de précisions. Si les réponses ne respectent pas la date de retour limite, le dossier sera reporté à une instance ultérieure.**

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (candidature, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

**31 DECEMBRE 2026 AVANT 20 HEURES.**

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le porteur dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projets et candidatures. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

**AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.**

## **2.11 Budget et modalités de financement**

### **2.11.1 Budget**

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la thématique « Développement des compétences » composée de plusieurs appels à candidatures et qui a un budget global de 4,5M€ maximum. Le budget dédié à cet appel à candidatures est de 500K€ maximum.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, le CCCA-BTP prévoit une subvention forfaitaire maximale de 40 000 € par OF.A. (siège). Cette subvention est de 40 000 € maximum pour l'accompagnement par le prestataire référencé. Dans le cadre de ce budget, le nombre d'OF.A accompagnés ne pourra donc pas excéder 12.

Cette subvention permet la modularisation de deux certifications ainsi que la création et la définition d'un plan d'actions pour la mise en place des entrées et sorties permanentes.

Cette subvention est versée à l'OF.A qui règle le prestataire choisi sous réserve de l'apport de justificatifs de réalisation de l'action et des productions associées notamment.

Cette subvention est un fonds d'amorçage, dans l'hypothèse d'un devis du prestataire d'un montant supérieur à cette subvention, la prise en charge sera faite l'OF.A.

**Le financement est versé en plusieurs tranches selon le montant total de la subvention :**

- **Pour les subventions inférieures à 100 K€,** deux tranches de versement sont prévues :
  - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
  - La deuxième tranche pour solde de 60 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses.
- **Pour les subventions supérieures à 100 K€ et inférieures à 1 M€,** trois tranches de versement sont prévues :
  - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
  - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
  - La troisième tranche pour solde de 20 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées
- **Pour les projets supérieurs à 1 M€,** quatre tranches de versement sont prévues :
  - La première tranche de 25 % à la signature de la convention
  - La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées
  - La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées
  - La quatrième tranche pour solde de 20 % à la réalisation du dispositif et à la réception des justificatifs de dépenses engagées

### 2.11.3 Dépenses éligibles et non éligibles

**Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.**

Elles recouvrent les coûts directs liés au Déploiement du Dispositif. Elles peuvent notamment comprendre :

- Les prestations d'accompagnement des cabinets référencés par le CCCA- BTP ;

**Les dépenses non éligibles comprennent notamment :**

- La réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobilier ;
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires ;
- Les charges indirectes, la participation aux frais généraux, les frais bancaires et toute dépense non spécifiquement engagée pour la réalisation de la candidature ;
- Les heures de face à face pédagogique dont le financement est déjà assuré par le NPEC ;

- Les dépenses de personnel de l'OF.A affectés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP ;
- Les dépenses de fonctionnement spécifiques, strictement engagées pour la mise en œuvre de la candidature.

### 2.11.4 *Remboursement de subvention*

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions prévues dans la candidature retenue, de non-transmission des livrables attendus, de non-respect des engagements contractuels, de dépenses non justifiées ou déclarées inéligibles, ou de tout manquement affectant l'exécution du dispositif, le CCCA-BTP se réserve le droit d'exiger le versement total ou partiel des sommes versées.

Le CCCA-BTP procède alors à une demande de remboursement du montant jugé indûment perçu. Le bénéficiaire s'engage à restituer ces sommes dans les délais définis par la convention de subvention.

## 3 – PROCESSUS DE DEPOT, ANALYSE, CONVENTIONNEMENT ET SUIVI

### 3.1 *Dépôt des dossiers candidatures*

Les réponses devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP ([www.appels-a-projets-cccabtp.fr](http://www.appels-a-projets-cccabtp.fr)) avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat n'aura pas la capacité de déposer sa candidature.

Un tutoriel de création et de mise à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

[ewa.mollois@ccca-btp.fr](mailto:ewa.mollois@ccca-btp.fr)

### 3.2 *Constitution du dossier de réponse*

Le dossier complet de réponse comporte les éléments suivants :

#### 3.2.1 *Dossier candidature*

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
- La candidature du candidat sous la forme de document, intégrant les formations à modulariser, et en mentionnant sa motivation pour utiliser le dispositif proposé par le CCCA-BTP et en mentionnant : son plan d'actions pour déployer le dispositif, sa capacité technique, humaine, matérielle, etc., sa proposition d'intégration de la candidature dans son projet d'établissement ainsi que tout autre élément permettant de comprendre les actions de déploiement prévues ainsi que les résultats attendus de la mise en œuvre du dispositif.
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé).
- Un justificatif d'entrée dans l'une des catégories de recevabilité prévue dans ce présent cahier des charges. (Base de données, fichier Excel, extrait YParéo...).

### 3.2.2 Pièces administratives (dans le compte candidat)

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

Les éléments suivants sont à compléter et mettre à jour régulièrement :

- Une présentation du porteur ;
- L'organigramme ;
- Les références de l'organisme ;
- Le projet d'établissement ;
- L'attestation de responsabilité civile du porteur (à jour, soit datant de l'année du dépôt du dossier) ;
- Rapport d'activité ;
- Le certificat Qualiopi ;
- L'extrait Kbis et/ou le répertoire SIREN ;
- Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur ;
- Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF.A.

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à candidatures ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

### 3.3 Analyse, évaluation et sélection

#### 1/ Phase d'analyse

Dès la réception de la candidature, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du dossier et la cohérence d'ensemble.

### 2/ Phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon l'argumentation de la candidature, ses forces, ses explications de mise en œuvre et du déploiement du dispositif du CCCA-BTP, etc. A l'issue de l'ensemble des évaluations, une commission de présélection se réunit.

### 3/ Commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection est composée des évaluateurs ayant évalué les candidatures dans la phase précédente. Elle permet l'échange entre les évaluateurs. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au groupe technique paritaire d'appel à projets (GTP A&P). Ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

### 4/ Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets et candidatures. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les dossiers à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les dossiers à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

### 5/ Conseil d'administration

En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des dossiers qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.

#### Demandes de précision :

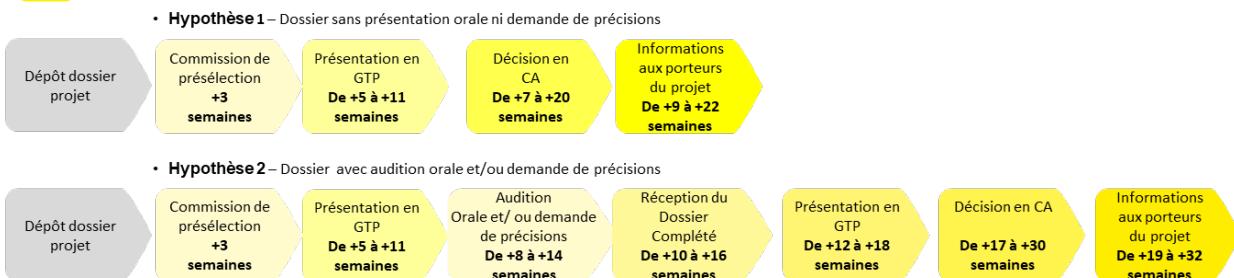
Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme d'appels à projets.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à déposer leurs réponses directement sur la plateforme. Selon le nombre et l'amplitude des précisions demandés, un dossier de candidature complémentaire pourra être suggéré. Ce dernier sera alors réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le déploiement envisagé par le candidat et ne doit pas changer la nature de celle-ci.

Les dossiers complémentaires pourront être de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.



### Schéma du processus global de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

### 3.4 Conventionnement

Après décision du Conseil d'administration, les candidats lauréats reçoivent dans l'espace candidature de la plateforme une notification de subventionnement mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat. **Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA-BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA-BTP.**

La convention précisera notamment les éléments suivants : le projet de déploiement du dispositif du candidat, le dispositif précis poussé par le CCCA-BTP, les productions mises à disposition par le CCCA-BTP, les modalités de pilotage de la convention, le financement (montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodicité de versement), et tout autre élément spécifique à la candidature nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

Pour les candidatures non sélectionnées les candidats reçoivent, après décision du Conseil d'administration, une notification mentionnant les raisons motivant la non-sélection de leur dossier, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets et candidatures du CCCA-BTP.

### 3.5 Pilotage des candidatures lauréates

Dans le cas des appels à candidatures, le CCCA-BTP apporte expertise, outils et méthodologies aux OF.A afin qu'ils assurent le déploiement de l'accompagnement du CCCA-BTP. Dans ce cadre, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et d'évaluation des déploiements mis en œuvre par les OF.A et des financements accordés et versés. Le pilotage assuré par la Direction des Appels à Projets et Expérimentations a donc pour fonction essentielle de veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement. Pour plus de détails sur les rôles de chaque acteur, voir la partie « **2.7 Rôles et responsabilité** ».

## 4 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

### 4.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de pré-sélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

### 4.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de :

- La transmission et/ou la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures ;
- La perte ou l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- Une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et acte de piraterie.

## 5 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au projet ou à la candidature. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement

relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du projet ou de la candidature et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la candidature. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente candidature ;
- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédures internes, appropriées et proportionnées



# CCCA/BTP

[ccca-btp.fr](http://ccca-btp.fr)